

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 à 20H00

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Présent(e)s : Mesdames Françoise SPANNENTE, Audrey CAPELLA, Brigitte PULCINI. Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET, Bertrand GRIMAULT, Jacques AMBRE

Procurations :

Mme Anne HOARAU ayant donné procuration à Mme Brigitte PULCINI.

Mme Alexandra LACANALE ayant donné procuration à Mme Audrey CAPELLA

Mme Alexandra AUGUSTE ayant donné procuration à Mme Françoise SPANNENTE

M. Sébastien CAULT ayant donné procuration à M. Philippe PETIT

M. COLL ayant donné procuration à M. Jean-Pierre HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme F. SPANNENTE

ORDRE DU JOUR :

1/ Déclaration d'intention d'aliéner

- 1- Vente M. DE ARAUJO et Mme DE MELO/Mme FRIGO-ROUSSE : vente parcelles cadastrées AC 259 et 437 de 153 m² - grange et terrain-205 B Grande rue pour 70 000,00 €. Pas de préemption sur ce bien.
- 2- Vente Magnard / M AVRAMOVSKI-DULIEUX : vente parcelle cadastrée AC 354,350 et 277 de 1 475 m²- 130 grande rue -maison de 182,78 m²et terrain- pour 190 00,00€. Pas de préemption sur ce bien.
- 3- Vente consorts Soquet /LUVINI-MOULIN : vente parcelle cadastrée C 266 et C 265- Mas Pugues - maison et terrain 6 100 m²pour 302 000,00€. Pas de préemption sur ce bien.
- 4- Vente LAUREV2 /MACHEDA Enzo : vente parcelle cadastrée AD 465. Pas de préemption sur ce bien.

2/ Adhésion des communes de Chatillon la Palud, Chalamont et Saint Maurice de Rémens au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villette Priay et proposition de modification des statuts du SIEVP

Monsieur le maire explique les conditions d'adhésion des trois communes au syndicat.

1. Le SIEVP est à ce jour constitué sous forme d'un SIVU, et est composé de 2 communes membres, PRIAY (*elle-même membre de la Communauté de Communes RIVES DE L'AIN*) et VILLETTE-SUR-AIN (*elle-même membre de la Communauté de Communes de la DOMBES*).

Le SIVU est doté d'une compétence en matière de production, transport et distribution d'eau potable

Les trois communes de CHALAMONT, CHATILLON-LA-PALUD et SAINT-MAURICE-DE-REMENS ont, par délibérations respectivement en date des 9 novembre 2023, 9 novembre 2023 et 7 novembre 2023, sollicité leur adhésion au syndicat.

Afin que cette extension de périmètre et le transfert des compétences soient effectifs au 1^{er} janvier 2024, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure suivante, afin de respecter l'article L. 5211-18 CGCT :

- **1°** La procédure a été engagée par les 3 délibérations précitées des 3 nouvelles communes.
- **2°** Cette délibération a été notifiée au SIEVP, lequel doit, à son tour délibérer (dans un délai de 3 mois maximum, un éventuel silence pendant ce délai valant acceptation, mais, en l'espèce, il est prévu une délibération expresse du comité du syndicat), afin d'accepter l'adhésion des nouvelles communes (étant précisé que, parallèlement, le SIEVP propose une modification de ses statuts actuels, afin d'acter de l'adhésion et de la représentation des nouvelles communes, et d'adapter les statuts de celui-ci aux dispositions légales en vigueur, notamment en cas de mode de gestion en régie). Cette délibération du comité du SIEVP sera ensuite notifiée aux 2 communes membres du syndicat, afin que celles-ci acceptent l'adhésion des 3 nouvelles communes (ainsi que la modification des statuts).
- **3°** Cette notification entraîne l'ouverture d'un délai de 3 mois, dont disposent les 2 communes membres du syndicat pour se prononcer sur l'extension de périmètre (et la modification des statuts), à la majorité qualifiée requise pour la création du syndicat, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation. Compte tenu du souhait de l'ensemble des collectivités de voir aboutir cette procédure d'extension de périmètre

au 1^{er} janvier 2024, il est impératif que tant le comité syndical que les deux communes membres du syndicat se prononcent par délibérations expresses avant l'expiration de ce délai de 3 mois.

- 4° Dès l'intervention des délibérations favorables des 2 communes membres du syndicat, le Préfet pourra adopter l'arrêté d'extension de périmètre et de modification des statuts avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

2. Il est également rappelé que les statuts actualisés du SIEVP sont joints à la présente délibération, une modification des statuts du SIEVP étant nécessaire afin, tout à la fois, d'intégrer les trois nouvelles communes dans ces statuts et de procéder aux actualisations nécessaires au vu du dispositif légal en vigueur, la représentation des communes au sein du comité syndical ayant été également actualisée.

A ce titre, il est rappelé que, s'agissant de l'adoption de ce projet de statuts, seules doivent être consultées, pour accord, sur ce projet de statuts, les communes qui sont membres du syndicat.

Ce projet de statuts a néanmoins été préalablement transmis aux 3 nouvelles communes, afin que celles-ci puissent avoir connaissance de celui-ci, et d'être dûment informées des conditions et modalités de leur adhésion au syndicat.

Accepté à l'unanimité.

3/Dénomination des voiries communales

Monsieur Philippe PETIT explique que la numérotation et la dénomination des voies communales devient une obligation à compter de juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

4/Autorisation donnée au maire de mandater un quart des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de fonctionnement du syndicat intercommunal, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité.

5/Décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Compte	Montant crédits
6413	+ 150€
61523	-150€
TOTAL	0

Adopté à l'unanimité

6/Plan de financement pour la modernisation de point lumineux -route des Dombes

Monsieur le Maire explique que la commune doit moderniser l'éclairage public. Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de l'E-communication de l'Ain qui assure l'entretien et les travaux pour le compte de la commune va procéder à la modernisation du point lumineux n°57 situé route des Dombes.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain nous propose le plan de financement suivant pour l'opération décrite ci-dessus.

Plan de financement

Montant des travaux inscrits au programme TTC :	1 300,00 €
Soit montant HT.	1 083,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA :	610,00 €
Participation du SIEA :	366 ,00 €
Fonds de compensation de TVA :	213,25 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune :	720,75 €
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise :	612,64 €
Total :	1 300,00 €

Adopté à l'unanimité

7/Devis pour l'achat d'une table inox pour le Foyer rural

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'effectuer des aménagements intérieurs du Foyer rural notamment l'acquisition d'un plan de travail inox pour l'espace cuisine.

Plusieurs entreprises ont été consultées, dont les établissements Joseph.

Les établissements Joseph nous ont transmis une proposition pour l'achat d'une table inox pour un montant de 1 422,18 € H.T.

Adopté, à l'unanimité.

8/Devis pour le changement des luminaires pour le Foyer rural

Monsieur le Maire explique qu'afin d'effectuer des économies d'énergie il convient de procéder au changement de l'éclairage du Foyer Rural.

Il est donc proposé l'installation de luminaires à Led.

Plusieurs entreprises ont été consultées, dont l'entreprise Arevas Electricité

L'entreprise Arevas Electricité nous a transmis une proposition pour l'installation de luminaires à Led pour un montant de 2 834,80 € H.T.

Adopté, à l'unanimité.

9/Devis pour le curage des fossés des voies communales

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'effectuer l'entretien des fossés de la commune. Pour cela il est nécessaire de s'attacher les services d'une entreprise spécialisée.

Plusieurs entreprises ont été consultées, dont l'entreprise ADTP.

L'entreprise ADTP nous a transmis une proposition pour le curage des fossés pour un montant de 2 000,00 € H.T.

Adopté, à l'unanimité.

10/Loyer Société Les Mas-Café-Restaurant -Remise gracieuse

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée par un contrat de location avec la Société Les Mas-Café-Restaurant. Le 28 novembre 2023, Monsieur Yannick Alcaraz, titulaire de ce contrat est décédé

Monsieur le Maire propose d'appliquer une remise gracieuse des loyers à compter du 1^{er} décembre 2023.

Adopté, à l'unanimité.

Questions diverses

Fête des lampions le 9 décembre 2023

Séance levée à 21h18.